### Face aux violences conjuguales

M'informer

Consulter le site dédié à la lutte contre les violences conjugales :

arretonslesviolences.gouv.fr

- En parler

Quelle que soit la violence subie, ses conséquences pour vous sont importantes. Des professionnels de proximité sont formés pour vous accompagner. Ils vous informent, vous guident et vous aident à prendre un nouveau départ.

Un numéro d'écoute national anonyme et gratuit peut vous orienter notamment vers les dispositifs locaux d'accompagnement.





Appeler Violence femme info

arretonslesviolences.gouv.fr

3919

Retrouvez les Finances publiques sur















Pour que votre nouvelle adresse ne soit pas visible sur vos documents fiscaux



0 809 401 401









# En cas de séparation et de déménagement

#### Les bons réflexes à avoir

**Ne communiquez en aucun cas** votre nouvelle adresse aux services des impôts sans avoir sollicité la confidentialité de cette information auprès de nos agents.

**Ne mentionnez pas** non plus cette adresse sur une déclaration fiscale commune.

**Sécurisez vos informations** en ligne pour modifier votre mot de passe et éventuellement l'adresse mail associée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

#### Pourquoi ?

Il se peut que vous soyez encore redevable en commun, avec votre ex conjoint ou partenaire, de certains impôts comme l'impôt sur le revenu, la taxe foncière ou la taxe d'habitation secondaire.

Votre nouvelle adresse pourrait être visible via vos documents fiscaux communs aux membres du foyer fiscal y compris votre (ex) conjoint, ou partenaire de PACS.

# Comment nous informer?

Nous vous accompagnons dans vos démarches pour assurer la confidentialité de vos informations personnelles.

#### Sur internet

Pour prendre rendez-vous sur place, par téléphone ou en visio, vous pouvez vous rendre directement sur le site ou l'appli impots.gouv. Rendez-vous sur : dans la rubrique **contact** et **rendez-vous**.



### - Par téléphone

En appelant le numéro national :

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

## Comment adapter son impôt en temps réel ?

Avec le prélèvement à la source, vous disposez de 60 jours suivant l'événement pour déclarer votre séparation sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » de votre « espace particulier » sur le site impots.gouv.fr

Ce signalement permet d'adapter en temps réel votre taux de prélèvement et, si vous en avez, vos acomptes contemporains.

